

# THALES

DRHF

MEMO

De : Pierre GROISY

Date : le 6 janvier 2021

A : Directeurs du Développement social  
Responsables Groupe de Gestion Paie  
Responsables Equipes de Gestion Paie

Copie :  
DRH GBU  
S. ZIVRE  
N. GONTHIER  
S. SY HALLAIS

## Objet : REVALORISATIONS 2021

Conformément aux accords groupe du 23 novembre 2006, et du 26 avril 2013 la revalorisation de certaines des dispositions est indexée sur l'évolution du PMSS.

Les plafonds de sécurité sociale 2021, ont été publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2020. Pour cette année, le montant du PMSS est gelé afin de stabiliser et limiter l'effet de l'effondrement du salaire moyen par tête en 2020, conséquence directe de la crise sanitaire liée au Coronavirus. De fait, le plafond de la sécurité sociale pour 2021 est identique à celui de 2020.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant mensuel du plafond s'élève à 3 428 euros. Les montants des indemnités concernant les allocations de médailles du travail, ainsi que les abondements PERCO, restent inchangés:

### ALLOCATIONS DE MEDAILLES DU TRAVAIL

	montant 2021 pour les médailles remises en 2021
20 ans	1 060,00 €
30 ans	1 852,00 €
35 ans	1 988,00 €
40 ans	2 250,00 €

### ABONDEMENT PERCO

Ancienneté	Taux d'abondement	Montant abondement maximum annuel 2021
>3 mois à <5 ans	50%	291 €
>5 à <10 ans	50%	350 €
>10 à <15 ans	50%	524 €
>15 à <20 ans	50%	640 €
>20 à <25 ans	50%	757 €
>25 à <30 ans	50%	873 €
>30 à <35 ans	50%	989 €
>35 à <40 ans	100%	1 281 €
>40 ans	150%	1 746 €

  
Pierre GROISY

NB : Les salariés qui informent l'employeur de leur décision de liquider leur retraite dans les 24 mois pourront bénéficier, sans condition d'ancienneté autre que celle prévue à l'article 3 de l'accord portant règlement du PERCO, du taux d'abondement maximum, dans la limite d'un plafond spécifique de 2 734 euros dans cette période de 24 mois dans la limite de 2 exercices. Ce plafond sera indexé sur l'évolution du plafond annuel de sécurité social (PASS)